

ORDONNANCE
RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LA PÉRIODE
DE PÂQUES 2021

Nous, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,
assistée de Maruschka Gathy, greffier-chef de service,

eu égard à l'ordonnance n°287 du 5 août 2019 réglant l'organisation des audiences durant les périodes de Pâques et Noël 2021 et 2022, à notre ordonnance n°34 du 26 janvier 2021 réglant le service du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pour l'année judiciaire 2020-2021, ainsi qu'à la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

après avoir sollicité les avis du Procureur Fédéral, du Procureur du Roi de Bruxelles, du Procureur du Roi de Hal-Vilvorde et de l'Auditeur du Travail ;

durant la période de Pâques, la tenue des audiences ordinaires suscite de multiples difficultés en raison, notamment, de l'indisponibilité des uns et des autres ;

il est dès lors de bonne administration de ne tenir, du 6 au 9 avril 2021 inclus, qu'un nombre limité d'audiences et de prévoir, en outre, les adaptations précisées ci-dessous

Ordonnons que :

La présidence du tribunal sera assumée comme suit :

- Du 6 au 9 avril 2021 : Anne Dessy, présidente
- Du 12 au 16 avril 2021 : Anne Dessy, présidente et, pour ce qui concerne la gestion quotidienne, en ce compris la signature des ordonnances relatives à cette gestion quotidienne, Laurence Vandenhautte, juge, adjointe à la présidente.

En ce qui concerne le tribunal correctionnel :

- il ne sera pas tenu d'audience de fond du 6 au 9 avril 2021 inclus, à l'exception de celles des « chambres de piquet » ; celles-ci siégeront les mardi 6 et vendredi 9 avril 2021, à 8h45 dans la salle 0.30, et seront présidées respectivement par Olivier Legrand et Benoît Meire, juges.
- ces « chambres de piquet » connaîtront, selon les besoins, des requêtes de mise en liberté provisoire et de l'introduction des oppositions aux décisions rendues par les chambres qui ne siègent pas durant ladite période ; ou seront examinées à ces audiences, selon les besoins, les requêtes de mises en liberté provisoire, les oppositions de personnes détenues, ainsi que les remises qui auront dû être effectuées dans des dossiers « détenus » ou urgents.
- les éventuelles requêtes de mise en liberté provisoire seront fixées aux audiences des chambres de piquet à l'initiative du greffe et en concertation avec les présidents de ces chambres ;

La chambre du conseil siègera :

- le mardi 6 avril à :
 - 12h00 (nouveaux mandats d'arrêt du 1er avril 2021) – salle 01.17
- le mercredi 7 avril à :
 - 9h00 (salle A) – salle 01.17
 - 9h00 (salle B) – salle 01.3
- le vendredi 9 avril à :
 - 9h00 (salle A) – salle 01.4
 - 9h00 (salle B) – salle 01.3

En ce qui concerne le tribunal civil:

- les chambres d'introduction et les chambres de plaidoiries de fond et de débats succincts ne siégeront pas du 6 au 9 avril 2021 inclus ; les dossiers en débats succincts urgents pourront cependant être remis pour plaidoiries par le président de la 1^{ère} chambre (audiences d'introduction) aux audiences de référé des 7 et 9 avril 2021 ;
- durant la période allant du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021, toutes les audiences sont maintenues. Les chambres traitant des débats succincts ne siégeront cependant pas les lundi 12, mardi 13 et jeudi 15 avril 2021 à 14 heures ; les dossiers en débats succincts urgents pourront cependant être remis pour plaidoiries par le président de la 1^{ère} chambre (audiences d'introduction) aux audiences de référé des 14 et 16 avril 2021 ;
- en ce qui concerne la section des saisies, les audiences des mercredi 7, lundi 12 et mercredi 14 avril 2021 ne seront pas tenues ; seules les audiences des jeudi 8 et 15 avril 2021 seront maintenues et seront présidées respectivement, pour celle du 8 avril, par Caroline Cnop, juge et, pour celle du 15 avril, par Philippe Baudoux, juge ; le traitement des requêtes unilatérales saisies déposées durant la semaine du 6 au 9 avril 2021 sera assuré par Caroline Cnop, juge et, pour les requêtes unilatérales saisies déposées durant la semaine du 12 au 16 avril 2021, par Philippe Baudoux, juge ;
- les magistrats des référés et des saisies assureront la remise ou le renvoi au rôle des affaires qui auraient été introduites, par inadvertance, à une audience supprimée de leur section ou devant une chambre de fond ;
- durant la semaine du 6 au 9 avril 2021 inclus, le traitement des requêtes unilatérales urgentes, en ce compris celles relatives à l'assistance judiciaire, sera assuré comme suit :
 - les mardi 6 et mercredi 7 avril 2021, par Pascale Monteiro Barreto, juge
 - les jeudi 8 et vendredi 9 avril 2021, par Delphine Dehasse, juge

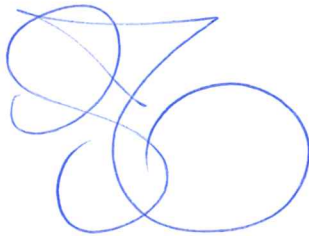
En ce qui concerne le tribunal de la famille et de la jeunesse :

- il y a lieu de se conformer à l'ordonnance n°569 du 10 août 2020, réglant le service du tribunal de la famille pour l'année judiciaire 2020-2021.

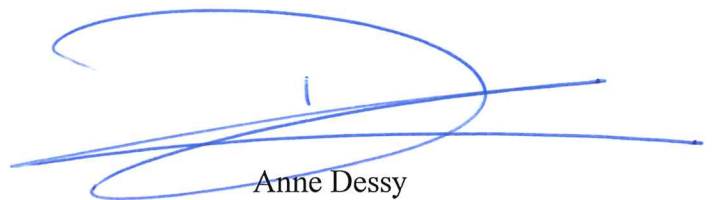
En ce qui concerne le T.A.P.:

- durant la semaine du 5 au 9 avril 2021, les audiences se dérouleront comme suit :
 - 80^{ème} chambre : le mardi 6 avril, à 9h30, à la prison d'Ittre
- durant la semaine du 12 au 16 avril 2021, les audiences se dérouleront comme suit :
 - 81^{ème} chambre : le mardi 13 avril 2021 à 9h30 à la prison de Forest
 - 84^{ème} chambre : le mardi 13 avril à 13h30, en la salle 01.4 du vieux palais

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 23 février 2021.



Maruschka Gathy



Anne Dessy